

Opération Ouest Parisien - Avenant au marché de travaux 17S0139

Délibération 2019-036

La ville de Paris porte ou accompagne d'importants projets sur l'ouest parisien. Il s'agit en particulier des projets de réaménagement de la place de la Porte Maillot, d'extension de lignes de transport collectif (RER Eole et tramway T3) et des projets de construction Mille Arbres et Multistrates dans le cadre de Réinventer Paris.

Ces projets ont des impacts sur le réseau d'Eau de Paris nécessitant d'importants travaux recensés au sein d'une opération unique appelée « Ouest Parisien ».

Par la délibération n° 2017-133 du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé l'opération Ouest Parisien et a autorisé à engager la procédure de passation des marchés de travaux dans le cadre du prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte Dauphine et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

L'opération Ouest Parisien se caractérise par l'association de quatre projets majeurs :

- la déviation et le renouvellement de la « Ceinture Intérieure » dans le cadre de l'extension de la ligne du tramway du T3 entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine ;
- La déviation des réseaux dont la conduite « Ternes Maillot » dans le cadre des opérations tiers (1000 arbres) situées porte Maillot et porte des Ternes (inclus dans le marché 17S0139) ;
- Le projet de traversée du tunnelier EOLE sous la galerie de la conduite « Maillot Ternes » (inclus dans le marché 17S0139) ;
- L'anticipation de la pose de la conduite DN 800 dans le cadre du doublement Maillot Ternes entre porte des Ternes et porte Maillot (inclus dans le marché 17S0139).

La présente délibération concerne le marché 17S0139 relatif aux travaux sur les conduites d'eau potable et non potable entre les chambres de vannes « AM-PM » située allée de Longchamp à Paris 16^{ème} et « TE » située au carrefour du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de l'avenue des Ternes à Paris 17^{ème}, passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 165 du Code des marchés publics.

Le marché 17S0139 a été attribué par la Commission d'appel d'offres du 24 avril 2018 au groupement d'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/SPAC pour l'exécution des travaux, pour un montant de 4 749 360,00 € HT.

La réalisation des travaux rend nécessaire la passation d'un avenant.

L'avenant n°1 a pour objet de formaliser l'accord entre Eau de Paris et le groupement EIFFAGE mandataire/SPAC titulaire du marché sur les travaux supplémentaires réalisés par le groupement, sur le dépassement du montant à prix unitaire, sur les indemnités suite à des réquisitions de la préfecture de police et sur l'allongement du délai.

Les modifications du marché concernent :

- La prolongation du délai global du marché de trois semaines,

- La rémunération des prestations pour le traitement des venues d'eau dans la chambre de vanne existante AM-PM,
- La variation des quantités sur certains postes de travaux (démolitions et terrassements, génie civil),
- L'indemnisation pour sécurisation du chantier suite à plusieurs réquisitions.

L'augmentation du montant du marché représente un montant de 200 549,91 euros hors taxes, soit une augmentation de 4,22 % par rapport au montant initial du marché 17S0139.

Cet avenant prévoit les dispositions de renonciation à recours du maître d'ouvrage et du titulaire pour tout évènement antérieur à la notification des avenants.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 au marché 17S0139 relatifs aux travaux sur les conduites d'eau potable et non potable entre les chambres de vannes « AM-PM » située allée de Longchamp à Paris 16ème et « TE » située au carrefour du Boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de l'avenue des Ternes à Paris 17^{ème} avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/SPAC.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché 17S0139.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 17S0139 avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX/SPAC.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants – section investissement chapitre d'opération 103.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : 12 AVR. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 AVR. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



